

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 20 novembre 2019,

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes Publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Objet : Nouvel impact sur les conditions de travail des ATSEM dû à la Loi « Blanquer ».

Monsieur le Ministre,

Par la présente, le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT) tient à porter à votre connaissance les conséquences subies par les ATSEM, et tout particulièrement ceux officiant dans les premières sections des maternelles.

En effet, une des mesures phares de la Loi Blanquer, portée par le ministre de l'Education Nationale, oblige l'instruction des enfants entrant dans leur 3ème année depuis la rentrée 2019. Cette obligation n'a absolument pas tenu compte des difficultés qu'elle allait engendrer tant au niveau des moyens humains que matériels dans les écoles maternelles.

C'est ainsi que de nombreux enfants sont arrivés le jour de la rentrée à l'école porteurs d'une couche et, bien entendu des changes qui vont de pair pour la journée... on peut donc aisément mesurer le résultat et l'impact sur un ATSEM, se retrouvant dans sa classe, avec 4 ou 5 enfants dans cette situation !

Bien que l'hygiène de l'enfant fasse partie du cadre d'emplois des ATSEM, comme le précise l'article 2 du Décret n° 92-850 du 28/08/1992, ils se sont retrouvés à donner des soins qui sont normalement de la compétence **des structures petite enfance** (crèches, multi-accueil...) dotées d'auxiliaires de puériculture.

Il semble bien évident qu'à aucun moment il n'a été tenu compte de la charge de travail supplémentaire de ces agents, du respect de leur cadre d'emplois et bien pire, de la configuration des lieux où aucun espace n'est dédié à l'exercice du change d'un enfant avec des conditions plus que sommaires ! .. A ce sujet d'ailleurs, il est utile de s'interroger sur la sécurité même de l'enfant qui est changé dans des conditions ne présentant aucune garantie... qu'advierait-il en cas de chute d'une table ou d'une blessure lors du dit exercice ?

Sans aucun doute, la responsabilité de l'ATSEM serait engagée... avec toutes les conséquences qui en découleraient !

En résumé, c'est donc une mission supplémentaire, et non des moindres, qui s'ajoute sans concertation ni réflexion au programme déjà surchargé d'un ATSEM qui souvent effectue des journées continues de 10 heures où il accueille l'enfant le matin en garderie périscolaire, assiste le personnel enseignant sur le temps de classe (anime, aide, découpe, colle, nettoie, console, soigne...), accompagne l'enfant sur le temps méridien (autonomie, repas, aide, débarbouille, surveillance...), gère le temps de sieste (toilette, déshabillage, endormissement,) tout en préparant les activités de bricolage ou selon les besoins pour la classe puis retourne assister l'enseignant en classe, surveille la récréation, les toilettes, les soins en cas de petites blessures, puis enchaine à nouveau avec la garderie du soir pour terminer par la remise en état de la classe.

En sus et bien évidemment, aucune réflexion ni attention n'ont été portées quant aux conséquences sur la santé morale et physique de ces agents territoriaux.

Pour Rappel, les cas de **Troubles Musculosquelettiques** chez les ATSEM sont la première cause de **maladie** professionnelle.

Un grand nombre de **maladies** chroniques des muscles, des tendons et des nerfs au niveau des articulations des membres et de la colonne vertébrale sont responsables de la plupart des reclassements pour inaptitude au poste dans d'autres filières quand cela est possible. Et pire encore, les petites collectivités n'ont souvent aucun poste à proposer et sont contraintes de mettre ces agents en retraite d'office avec à la clé... de lourdes conséquences financières. (*Questionnaire national mené par le SAFPT en 2017 sur les conditions de travail et de santé de l'ATSEM*).

Dans les nouvelles circonstances sus évoquées, il est évident que ces maladies seront, dans les années à venir, en progression pour ces agents qui devront veiller, plusieurs fois par jour et quotidiennement, à la propreté des enfants dont ils ont la charge... avec toute la manipulation que cela entraîne !!!

Ce métier, non reconnu à sa juste valeur malgré les sollicitations émises pour un placement en **Catégorie active** et notamment par le SAFPT, est exercé par ces agents territoriaux avec passion dans une indifférence totale... l'ignorance est-elle le prix à payer pour un professionnalisme et une manière de servir sans faille auprès et au service des enfants ??

Les fonctionnaires ne doivent-ils pas se voir assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique ?... Le slogan de présentation de l'Education Nationale pour cette Réforme « *Pour faire réussir les élèves, l'École doit pleinement assumer les défis de notre époque : le défi de l'égalité des chances, le défi du bien-être au travail des personnels et le défi environnemental.* » n'est sûrement pas respecter ou est-ce que ces personnels sont quantité négligeable pour certains puisqu'ils ne sont que des agents de la Fonction Publique Territoriale ?

A l'heure d'aujourd'hui, de nombreux ATSEM se regroupent en collectif et leur colère monte... Il serait de bon ton d'accorder une écoute attentive et des réponses adaptées à leurs revendications légitimes et à leurs conditions de travail ! En ce qui les concerne, le DEFI est bien là...

Pour sa part, le SAFPT se tient à votre entière disposition pour de plus amples précisions ou pour un éventuel entretien sur le sujet.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le S.A.F.P.T, Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale

Copie :

- Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.
- Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre.
- Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse.
- Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé.
- Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique.
- Monsieur Philippe LAURENT, Président du CSFPT.
- Monsieur François BAROUIN, Président de l'AMF.